

Objet : Foncier - Conclusion d'un bail dérogatoire sur le terrain cadastré A3429 à FRONTENEX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Arlysère de la parcelle de terrain cadastrée A 3429 dans la Commune de FRONTENEX, en date du 22 juillet 2025,

Vu la demande de la SARL VIBERT d'utiliser ce terrain à des fins de stockage de matériaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail à titre dérogatoire,

Décide

Article 1 : d'établir un bail dérogatoire avec la SARL VIBERT, SIREN n°444 347 652, conformément à l'article L145-5 du Code de Commerce, pour une durée de 3 ans, du 22 juillet 2025 et ce jusqu'au 21 juillet 2028, sur la parcelle de terrain cadastrée :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	3429	Au Pont	33a 39ca

Article 2 : de fixer le loyer mensuel à MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (1 670 €) hors taxes et hors charges.

Le loyer mensuel pour la première année du présent bail sera réduit à MILLE DEUX CENT EUROS (1 200 €).

Le loyer mensuel pour la seconde année du présent bail sera réduit à MILLE QUATRE CENT EUROS (1 400 €).

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président délégué à l'économie, pour signer le bail dérogatoire intervenir, ainsi que ses éventuels avenants, ou tout autre document afférent à ce bail précaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18 novembre 2025
Franck LOMBARD
Président

